

COMMUNE DE BIÈRE

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LE PLAN  
GÉNÉRAL D'AFFECTATION ET LA POLICE DES CONSTRUCTIONS  
DEGRÉ DE SENSIBILITÉ AU BRUIT**

---

Lausanne, août 1998



ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME  
CLOS DE BULLE 7 CH - 1004 LAUSANNE  
TÉL. 021/323 93 94 FAX 021/320 70 06

PHILIPPE CORNU  
ARCHITECTE EPFL SIA  
URBANISTE FUS

**Art. 4bis****DEGRE DE SENSIBILITE AU BRUIT**

Conformément à l'art. 44 de l'Ordonnance fédérale sur la Protection contre le Bruit (OPB).

Les degrés de sensibilité suivants sont attribués aux zones :

	Degré de sensibilité
ZONE DU VILLAGE A (voir plan d'extension partiel)	III
ZONE DU VILLAGE B	III
ZONE DU VILLAGE C	III
ZONE COMMERCIALE ET ARTISANALE DU CAMP	III
ZONE D'HABITATION INDIVIDUELLE	II
ZONE D'HABITATION COLLECTIVE	II
PLANS DE QUARTIER EN FAGNE I ET II	II
ZONE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE	III
ZONE INDUSTRIELLE	IV
ZONE DE CONSTRUCTIONS D'UTILITE PUBLIQUE	II
ZONE AGRICOLE	III
ZONE DE VERDURE	II
ZONE INTERMEDIAIRE	III
DOMAINE DE LA PLACE D'ARMES	IV
DOMAINE FERROVIAIRE DU BAM	IV

**ENTREE EN VIGUEUR**

La modification du règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions - degré de sensibilité au bruit entre en vigueur dès l'approbation par le Département des Infrastructures.

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DE BIÈRE DANS SA

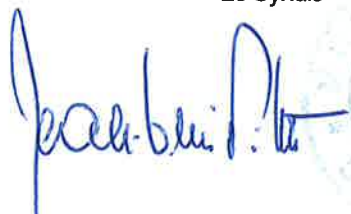

SEANCE DU 12.05.1999

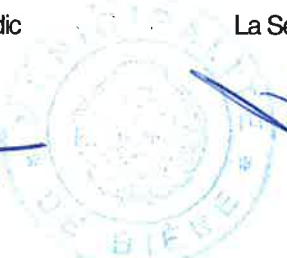
Le Syndic  La Secrétaire 



SOU MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

DU 10 FEV 1999 AU 25 MARS 1999

Le Syndic  La Secrétaire 



ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE

DU 21 AVR 1999

Le Président  La Secrétaire 



APPROUVE PAR LE DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES

LE 23 JUN 1999

Le Chef du Département